

(1)

(N° 16.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1887.

Modifications aux lois provinciale et communale (1).

I.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DE KERCHOVE DE DENTERGHEM

ART. 14.

Modifier l'article 14 du projet de la section centrale en supprimant dans l'amendement du Gouvernement, 3° §, les mots : *de proclamations ou.*

C^{te} DE KERCHOVE.

II.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. LOSLEVER.

Terminer le n° 4° de l'article 68 de la loi communale comme suit :
« Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nominations aux emplois, révocations ou suspensions. »

LOSLEVER.

(1) Projet de loi, n° 158 (session de 1881-1882).
Rapport, n° 223 (session de 1882-1883).
Amendements, n° 82 (session de 1886-1887).
Rapport sur ces amendements, n° 103 (session de 1886-1887).
Amendements, n° 7 et 15.